



## **150015 - Le jugement de la participation de la femme à la prière du vendredi**

---

### **question**

Ma mère accomplit les cinq prières et toutes les prières surrogatoires, notamment celles de milieu de matinée et de clôture. Toutefois, elle teint à faire la prière du vendredi dans la grande mosquée distante de 9 kilomètres. Je lui conseille de prier chez elle parce que la prière que la femme accomplit dans son domicile l'emporte sur toute autre. Elle n'en persiste pas moins à se rendre à ladite grande mosquée. Sa sortie pour s'y rendre représente-t-elle un inconvénient?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Aucun inconvénient puisque le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit: « n'empêchez pas les esclaves femelle d'Allah de se rendre dans les mosquées d'Allah. » Si l'intéressée se déplace pour écouter et profiter du sermon tout en étant correctement habillée et réservée, son déplacement ne représente aucun inconvénient. Cependant, elle ferait mieux d'accomplir chez elle les quatre rakaat de la première prière normale de l'après midi. Si elle insiste à partir à la mosquée, ne la lui interdisez pas, si elle porte correctement son voile et ne veut que du bien, en particulier le profit à tier de l'écoute du sermon. Il n'y a aucun mal à ce qu'elle le fasse, s'il plaît à Allah.

Du temps du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) les femmes priaient avec lui dans sa mosquée et assaient massivement au sermon de la prière du vendredi. Encore qu'il fût préférable pour elle de prier dans leurs maisons.

Extrait des avis de son éminence cheikh Aboul Aziz ibn Baz (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) intitulés *Nouroun ala ad-darb* (2/1051)